Parlement européen

2019-2024



Document de séance

B9-0093/2021

19.1.2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur l'arrestation d'Alexeï Navalny à Moscou (2021/2513(RSP))

Sergey Lagodinsky, Bronis Ropė, Sven Giegold, Tilly Metz, Martin Häusling, Markéta Gregorová, Francisco Guerreiro, Rosa D'Amato, Claude Gruffat, Tineke Strik, Gwendoline Delbos-Corfield, Jordi Solé, Heidi Hautala, Reinhard Bütikofer, Anna Cavazzini, Viola Von Cramon-Taubadel, Alice Kuhnke, Pär Holmgren, Jakop G. Dalunde, Michael Bloss, Hannah Neumann, Ignazio Corrao, Alviina Alametsä, Katrin Langensiepen, Ville Niinistö, Alexandra Geese, Eleonora Evi au nom du groupe Verts/ALE

RE\1222621FR.docx PE662.878v01-00

B9-0093/2021

Résolution du Parlement européen sur l'arrestation d'Alexeï Navalny à Moscou (2021/2513(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Russie et sur les relations entre l'UE et la Russie, et notamment sa résolution du 17 septembre 2020 sur la situation en Russie: l'empoisonnement d'Alexeï Navalny¹,
- vu la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques et la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) du Conseil de l'Europe,
- vu la déclaration du 18 janvier 2021 de la présidente de la Commission européenne à la suite de l'arrestation, la veille à Moscou, d'Alexeï Navalny,
- vu la déclaration du 18 janvier 2021 du vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR), au nom de l'Union européenne, sur l'arrestation d'Alexeï Navalny à son retour en Russie,
- vu les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme le 17 octobre 2017 dans l'affaire Navalny contre Russie, le 15 novembre 2018 dans l'affaire Navalny contre Russie, et le 9 avril 2019 dans l'affaire dans l'affaire Navalny contre Russie (n° 2),
- vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant qu'Alexeï Navalny, par ses activités d'avocat, de politicien et de militant anticorruption, a révélé de nombreuses affaires de corruption impliquant des entreprises et des hommes politiques russes, a été l'instigateur d'actions de protestation publique partout en Russie et est devenu l'un des rares dirigeants influents de l'opposition russe;
- B. considérant qu'Alexeï Navalny a déjà été arrêté, détenu et condamné dans le cadre de tentatives visant à mettre un terme à ses activités politiques et publiques; que la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré qu'un certain nombre de ces procédures étaient abusives et contraires au principe du droit à un procès équitable et au principe «pas de peine sans loi» (articles 6 et 7 de la CEDH), déclaration qui vaut pour sa condamnation actuelle, assortie d'un sursis, mais que les autorités russes tentent à présent de convertir en une peine d'emprisonnement; que la commission d'enquête russe a émis, le 29 décembre 2020, de nouvelles accusations à l'encontre d'Alexeï Navalny, selon lesquelles celui-ci aurait détourné 356 millions de roubles russes de dons en faveur de sa fondation anticorruption et d'organisations à but non lucratif qui lui sont

-

¹ Textes adoptés de cette date, P9 TA(2020)0232.

affiliées;

- C. considérant qu'Alexeï Navalny a fait l'objet de plusieurs tentatives d'assassinat dont, la dernière en date, le 20 août 2020, lorsqu'il a été empoisonné par un agent neurotoxique de la classe Novichok; qu'aucun des auteurs de ces affaires n'a été traduit en justice; qu'un projet de réseau commun de journalistes d'investigation, auquel l'équipe d'enquête de Bellingcat a également participé, a permis d'identifier plusieurs des auteurs impliqués dans l'empoisonnement, qui étaient tous des agents associés aux services secrets de sécurité:
- D. considérant qu'Alexeï Navalny est arrivé en Russie le 17 janvier 2021 et a été arrêté par les autorités russes avant même de passer le contrôle aux frontières; que son vol avait été détourné vers l'aéroport de Moscou-Cheremetievo depuis l'aéroport de Moscou-Vnoukovo, où des centaines de sympathisants s'étaient rassemblés pour le soutenir; que la police a arrêté de nombreuses personnes qui attendaient l'arrivée d'Alexeï Navalny à l'aéroport de Vnoukovo, dont des journalistes et du personnel de la Fondation anticorruption d'Alexeï Navalny;
- E. considérant que, selon le service pénitentiaire fédéral russe, Alexeï Navalny a été arrêté pour «violations répétées» des conditions de sa peine avec sursis prononcée dans le cadre d'une condamnation pour fraude en 2014 et pour obstruction aux enquêteurs, et qu'il restera en détention jusqu'à ce qu'une décision de justice soit rendue dans cette affaire; que les violations présumées de ces conditions sont dues au fait qu'Alexeï Navalny a dû rester en Allemagne pour recevoir un traitement médical à l'hôpital de la Charité à Berlin afin de se remettre de son empoisonnement; qu'il n'existe dans le droit russe aucun motif justifiant sa détention de 30 jours;
- F. considérant que les droits à la liberté de pensée et d'expression, d'association et de rassemblement pacifique sont inscrits dans la Constitution de la Fédération de Russie; que la Fédération de Russie est signataire de la déclaration universelle des droits de l'homme et de la CEDH et est membre du Conseil de l'Europe, et qu'elle donc tenue de respecter les normes et principes internationaux régissant l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales; que ces principes sont les piliers essentiels d'une société résiliente et pluraliste; que les activités libres et indépendantes de l'opposition, des organisations de la société civile et des médias sont la pierre angulaire d'une société démocratique fondée sur l'état de droit;
- G. considérant que la situation des droits de l'homme et de l'état de droit continue de se dégrader en Russie, les autorités s'employant systématiquement à réduire la liberté d'expression, à limiter la liberté de réunion, à entraver les activités de l'opposition, à réprimer toute activité visant à dénoncer la corruption et à étouffer les activités de la société civile russe; que cette répression permanente de la contestation sociale est renforcée par l'impunité des forces de police et de sécurité, ainsi que par la réticence des tribunaux à poursuivre les véritables auteurs de ces crimes; que les représentants de l'opposition font systématiquement l'objet d'attaques verbales, de campagnes ad hominem et de campagnes de dénigrement de la part du gouvernement ou des médias progouvernementaux;
- H. considérant que le Parlement a exprimé à de nombreuses reprises son inquiétude

concernant l'état de la démocratie en Russie, le non-respect systématique de l'état de droit et des droits et principes fondamentaux, ainsi que l'amenuisement de l'espace dévolu aux acteurs indépendants et dissidents dans le pays; que, dans la perspective des prochaines élections de la Douma en septembre 2021, les autorités russes créent un climat de peur par la répression actuelle à l'encontre de l'opposition, de la société civile et de toute voix critique;

- I. considérant que la consommation européenne de gaz a atteint un pic et que la capacité du gazoduc Nord Stream existant n'est pour l'instant pas pleinement utilisée; que la décision controversée prise par certains États membres de construire le gazoduc Nord Stream 2 est incompatible avec les valeurs de solidarité et de confiance de l'Union européenne de l'énergie; que le gazoduc Nord Stream 2 est incompatible avec les objectifs du pacte vert pour l'Europe de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Union d'au moins 55 % d'ici à 2030 et d'aboutir à l'absence d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050;
- 1. condamne fermement l'arrestation d'Alexeï Navalny par les autorités russes à son retour en Russie le 17 janvier 2021;
- 2. demande aux autorités russes de le libérer immédiatement et d'assurer sa sécurité, ainsi que de libérer les personnes arrêtées à l'aéroport de Moscou-Vnoukovo le 17 janvier 2021;
- 3. rappelle que la détention d'opposants politiques est contraire aux engagements internationaux de la Russie, réitère la nécessité de dépolitiser le pouvoir judiciaire et insiste sur l'impératif de respecter le droit à un procès équitable et l'accès à un conseil juridique; invite le Comité des ministres et les États membres du Conseil de l'Europe à faire usage des pouvoirs consacrés par l'article 46, paragraphe 4, de la CEDH et à engager une procédure d'infraction contre la Fédération de Russie devant la Cour européenne des droits de l'homme;
- 4. réitère son appel en faveur d'une enquête internationale indépendante sur l'empoisonnement d'Alexeï Navalny avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, les Nations unies et le Conseil de l'Europe; demande instamment aux autorités russes de coopérer sans réserve avec les acteurs internationaux de manière transparente et impartiale et de demander des comptes aux auteurs de ces actes;
- 5. exprime sa solidarité avec les forces démocratiques en Russie, qui sont engagées en faveur d'une société ouverte et libre, et son soutien à toutes les personnes et organisations qui sont la cible d'attaques et de répression;
- 6. demande instamment aux autorités russes de mettre un terme à leur harcèlement, et à l'intimidation et aux attaques à l'encontre de l'opposition, de la société civile, des médias, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres militants, et de permettre au contraire au peuple russe d'exercer ses libertés fondamentales et de mener ses activités politiques et civiles légitimes; condamne l'incapacité des autorités russes à protéger ces acteurs contre les attaques, le harcèlement et l'intimidation et à enquêter de manière impartiale sur de telles attaques;
- 7. invite le gouvernement russe et la Douma à réviser le cadre juridique des élections et la

législation sur les agents étrangers et les organisations indésirables afin de faciliter le pluralisme et la tenue d'élections libres et régulières conformément aux normes internationales et de créer des conditions de concurrence équitables pour les candidats de l'opposition; demande au gouvernement russe de garantir à tous les partis démocratiques l'égalité d'accès et l'égalité des chances lors des prochaines élections à la Douma, étant donné que le refus d'enregistrer les partis dans le cadre de la procédure d'enregistrement constitue une mesure abusive qui sape la concurrence politique et porte atteinte à la démocratie pluraliste;

- 8. invite le VP/HR et le Conseil à élaborer une nouvelle stratégie pour les relations de l'Union avec la Russie qui doit mieux soutenir les organisations de la société civile qui promeuvent les valeurs démocratiques, l'état de droit, les libertés fondamentales et les droits de l'homme en Russie, notamment la fondation anticorruption d'Alexeï Navalny, et à renforcer les contacts avec les citoyens russes;
- 9. demande au Conseil et au VP/HR d'adopter, dans les meilleurs délais, des sanctions ciblées à l'encontre des personnes ou organisations dont il est prouvé qu'elles ont commis de graves violations des droits de l'homme ou des libertés fondamentales, en particulier dans le cadre de la répression de la société civile, des militants de l'opposition et des journalistes, ainsi que de leurs associés et propagandistes corrompus, dont Roman Abramovich, Denis Bortnikov, Andrey Kostin, Mikhail Murashko, Dmitry Patrushev, Igor Shuvalov, Vladimir Solovyov et Alisher Usmanov;
- 10. prie instamment les institutions de l'Union et tous les États membres d'interrompre le chantier du gazoduc Nord Stream 2 et exhorte la Commission à utiliser tous les moyens juridiques et politiques disponibles pour empêcher son achèvement, afin de ne pas accroître la dépendance de l'Europe à l'égard de l'approvisionnement énergétique russe; demande de réexaminer systématiquement les projets bilatéraux similaires dans l'Union qui sapent le principe de solidarité et favorisent la corruption ou conduisent à des violations des droits de l'homme, y compris la fondation récemment créée par le gouvernement du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale pour contribuer à la finalisation du gazoduc Nord Stream 2;
- 11. encourage l'Union européenne à demander sans relâche à la Russie d'abroger ou de modifier toute législation incompatible avec les normes internationales; souligne que tout dialogue avec la Russie doit se fonder sur le respect du droit international;
- 12. réitère son appel au Service européen pour l'action extérieure et aux États membres de continuer à suivre de près la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie et demande à la délégation de l'Union européenne en Russie et aux ambassades des États membres de continuer à suivre les procès intentés contre des organisations de la société civile, des hommes politiques de l'opposition et des citoyens engagés, notamment dans le cas d'Alexeï Navalny;
- 13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au VP/HR, aux gouvernements et parlements des États membres, au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie.